

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SYCTOM**

Avis sur le rapport annuel 2009 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2009

EXPOSE DES MOTIFS

Le service public d'élimination des déchets est assuré à Ivry par la Commune pour la partie collecte et transport, et par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM de Paris) pour la partie élimination. La Commune et le Syndicat ont confié l'exécution du service public à des sociétés privées spécialisées, par contrats conformes au code des marchés publics.

Le rapport annuel 2009 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par le Maire au Conseil municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers relatifs à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été dressé à partir des données communales et intercommunales connues :

- le bilan d'activité 2009 du service Environnement-Déchets pour la partie collecte et transport,
- le rapport annuel 2009 et le compte administratif 2009 du SYCTOM adoptés par le Comité syndical du SYCTOM du 23 juin 2010 pour la partie élimination.

Tous ces documents ont été transmis au Maire d'Ivry et seront mis à la disposition du public conformément aux articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Je vous propose donc d'approuver le rapport annuel 2009 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et du compte administratif 2009 du SYCTOM de Paris.

P.J. : - rapport annuel d'information 2009,

- rapport d'activités 2009 du SYCTOM (en annexe),

- compte administratif 2009 du SYCTOM (consultable en séance).

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SYCTOM**

Avis sur le rapport annuel 2009 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 et D. 2224-3,

vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

vu la délibération du Comité syndical du SYCTOM du 23 juin 2010 approuvant le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par son Président,

considérant que le service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la ville d'Ivry-sur-Seine pour la partie collecte et par le SYCTOM, établissement public à caractère intercommunal auquel la ville est adhérente, pour la partie traitement,

considérant que le SYCTOM a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2009 aux maires des communes membres pour présentation à leur Conseil municipal,

vu le rapport annuel 2009 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Ivry, ci-annexé,

DELIBERE
(par 35 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel 2009 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Ivry.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 5 AVRIL 2011
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 1^{ER} AVRIL 2011